

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

5 JANVIER 1999

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX FONCTIONS ET TITRES DES MEMBRES
DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES
OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MM. **MASSY** ET **SCHARFF**

(1) Voir Doc. n° 276 (1998-1999) n°s 1 à 4.

Amendement n° 28

A l'article 3, § 1^{er}, 1^o, insérer les mots « de maître », entre les mots « de docteur », et les mots « de licencié ».

Justification

Le grade académique de « maître » sanctionne des études de base de deuxième cycle conformément au décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Amendement n° 45 sous-amendant l'article 46

« Ajouter *in fine* : « , et à l'exception de l'article 41*bis* qui entre en vigueur le 15 septembre 2001. »

Justification

Adaptation à l'amendement n° 33.

C. MASSY.
P. SCHARFF.